



*mission
interministérielle
pour la qualité
des constructions
publiques*

RECOMMANDATIONS POUR UN BON DEROULEMENT DES JURYS DE CONCOURS

La MIQCP a pour mission de favoriser la qualité architecturale des bâtiments publics, ainsi que celle de toutes les opérations qui façonnent le cadre bâti de nos concitoyens : projets urbains, infrastructures de transport, espaces publics... Les recommandations qui suivent ont vocation à répondre à cet enjeu.

Le rôle de l'architecte consultant est avant tout, à partir de son expérience professionnelle et des recommandations de la MIQCP, de vous conseiller et de favoriser la qualité du débat architectural au sein du jury.

La démarche de développement durable est devenue une dimension incontournable de toute opération. L'architecte consultant saura très utilement vous éclairer en la matière, en terme de processus (importances du diagnostic de site et de la présentation des enjeux et des objectifs de l'opération dans le programme...) et en terme de questionnement sur le contenu des projets. Les fondamentaux de la qualité environnementale, tels que l'inscription dans un site, l'orientation, la performance énergétique, le confort d'usage..., sont autant de sujets au cœur des préoccupations de nos architectes consultants.

A partir de ses travaux de réflexion et de sa longue expérience de conseil auprès des maîtres d'ouvrage, la MIQCP propose des processus qui favorisent la qualité finale, en particulier dans le cadre du choix de la maîtrise d'œuvre avec intervention d'un jury. Les recommandations sur la procédure de concours sont rassemblées dans le guide « Le concours de maîtrise d'œuvre – dispositions réglementaires et modalités pratiques d'organisation » MIQCP septembre 2017. Ce guide est consultable sur le site de la MIQCP (www.miqcp.gouv.fr). Les recommandations qui suivent en reprennent quelques points importants dont l'observation sera le témoignage du respect de notre action.

D'autres documents, en particulier les fiches « Médiations » traitant notamment des autres procédures de choix des maîtres d'œuvre (disponibles sur le site Internet www.miqcp.gouv.fr) guideront utilement les maîtres d'ouvrages pour le choix et le déroulement des procédures. Néanmoins, bon nombre des recommandations pour les jurys de concours de maîtrise d'œuvre est transposable aux autres procédures, notamment pour ce qui concerne le jury de sélection des candidatures.

LE JURY DE SELECTION DES CANDIDATURES

UNE BONNE INFORMATION DU JURY

Le jury de sélection est souvent la première occasion de rencontre entre la maîtrise d'ouvrage et les membres du jury extérieurs à la collectivité.

Cette réunion devrait donc débiter par un exposé complet de l'opération, en termes d'enjeux, d'objectifs et de contraintes.

Si cela est possible, il est souhaitable d'organiser une visite du site.

A défaut, il sera fait une présentation visuelle du cadre dans lequel l'ouvrage devra s'inscrire.

UNE ADEQUATION ENTRE LE PROGRAMME ET L'ENVELOPPE FINANCIERE

Les documents de la consultation (synthèse du programme, règlement du concours pour les candidatures et pour les offres) doivent désormais être consultables dès la publication de l'avis de concours (cf article 38 du décret du 25 mars 2016). Si ce dernier avis ne saurait être modifié après publication, le règlement du concours et le programme peuvent être, si nécessaire, amendés à l'issue de la première réunion du jury, dans la mesure où les modifications apportées ne sont pas substantielles.

Il est souhaitable que soit évoquée, avec le jury, l'adéquation entre le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle. L'expérience montre en effet que les erreurs initiales d'estimation entraînent des conséquences néfastes sur la suite des opérations en influant sur le comportement des concurrents et peuvent être source de litiges ultérieurs.

A ce stade, il est encore possible, si besoin est, de réduire les ambitions du programme (ou d'augmenter l'enveloppe financière) afin de retrouver une cohérence d'ensemble.

DES PRESTATIONS ADAPTEES A L'ENJEU DU PROJET

La question de l'adéquation entre les prestations demandées et les enjeux du projet doit également être évoquée.

L'expérience, encore une fois, montre que la maîtrise d'ouvrage a souvent tendance à demander plus qu'il n'est nécessaire à la compréhension des projets remis.

Le concours, en général sur esquisse ou « esquisse + », permet de choisir une orientation conceptuelle : le « parti architectural ». Cependant le projet devra s'affiner, éventuellement évoluer, au cours des phases ultérieures de maîtrise d'œuvre.

DES INDEMNITES EQUITABLES

Le montant des indemnités doit être en rapport avec le travail demandé.

Les maîtres d'ouvrage pourront utilement se référer au guide « Prestations et primes en concours de maîtrise d'œuvre », MIQCP, Avril 2010, téléchargeable sur le site Internet.

Dans le cas où ces indemnités auraient été sous évaluées, il demeure souvent possible à ce stade de la procédure d'alléger les prestations sans dénaturer le concours.

UN TEMPS DE TRAVAIL DES CONCEPTEURS SUFFISANT

Le jury pourra se prononcer sur le délai de remise des prestations, qui doit être en rapport avec l'importance, la complexité du programme et le niveau de « rendu » demandé.

LE RESPECT DE CHAQUE CANDIDATURE

Le maître d'ouvrage veillera à ce que le jury ait la faculté d'évoquer chaque candidature sans qu'il ne soit procédé à une quelconque élimination préalable.

Ceci implique qu'il soit consacré à cet examen le temps nécessaire. Au-delà d'une quarantaine de candidatures, il est ainsi indispensable de prévoir une journée complète pour la réunion du jury.

Pour faciliter le travail du jury, chaque juré disposera d'un cahier A3 paysage avec le tableau de candidature rempli par chaque candidat (cf modèle type mis à disposition sur le site Internet de la MIQCP) et les affiches présentant les références de l'architecte (3 affiches maximum).

La sélection des candidatures se fait sur les seuls critères exprimés dans l'avis de concours et dans le règlement de la consultation, sans application de notes chiffrées. On pourra utilement se référer au guide sur les concours précédemment cité (critères de sélection des candidatures, « méthode des affiches », « méthode des avocats »,...).

Il est rappelé que des références de plus de trois ans peuvent être prises en compte en le justifiant (cf arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandé aux candidats aux marchés publics) et que l'absence de références de même nature ne peut justifier à elle-seule l'élimination d'un candidat (cf article 44 du décret du 25 mars 2016).

LE JURY DE CHOIX DU PROJET ET LA GESTION DE L'ANONYMAT

UNE REUNION D'INFORMATION DES CONCURRENTS

L'organisation par le maître d'ouvrage d'une séance d'information des équipes concurrentes, sur le site même, (dite « questions-réponses »), quelques temps après la remise du programme et du règlement est fortement recommandée.

Un échange approfondi, au-delà des documents écrits, est essentiel afin que les projets qui seront proposés ne recèlent pas des incompréhensions vis à vis des véritables attentes de la maîtrise d'ouvrage.

Cette réunion, se situant en amont de l'examen anonyme des projets par le jury, est parfaitement compatible avec l'obligation d'anonymat.

Elle peut d'ailleurs se prolonger par l'organisation d'un système écrit de questions réponses pendant la période d'élaboration des rendus, en veillant à la diffusion à tous les candidats des réponses ainsi apportées par la

maîtrise d'ouvrage. Bien entendu ces échanges doivent se limiter strictement aux demandes d'éclaircissement sur le contenu du programme, sans évocation des projets en cours de conception.

UN DROIT DE REPONSE DES CONCURRENTS

Il paraît essentiel, lorsque l'anonymat est imposé, d'accorder aux concepteurs un droit de réponse à l'analyse factuelle des projets effectuée par la Commission technique. Il ne s'agit pas d'autoriser les commissions techniques à dialoguer avec les concurrents ou de permettre la remise de compléments de prestations, mais de faire parvenir à chaque équipe la partie concernant son projet du rapport de la Commission technique une fois ce rapport terminé.

Le respect de l'anonymat est effectué à travers ce qu'on appelle habituellement « le secrétariat du concours ».

Si des concurrents éprouvent le besoin de réagir à ce rapport, leurs observations respectant l'anonymat seront lues devant le jury. Celui-ci disposera ainsi d'une symétrie de l'information nécessaire à l'analyse complète des projets.

Il est par ailleurs recommandé qu'un intervenant, de formation architecte, participe à la Commission technique qui a pour tâche une analyse strictement factuelle des projets. Cette participation d'un architecte permet notamment de mieux mesurer les potentiels d'évolution des projets (ou les erreurs rédhibitoires) au stade du concours. De même la présence d'un économiste de la construction dans la commission technique permettra de disposer d'un avis pertinent sur la capacité des projets à rentrer dans l'enveloppe financière de l'opération.

DES CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS NON PONDERES

Il est rappelé que les textes de la commande publique ne prévoient pas la pondération chiffrée des critères d'évaluation des projets. En effet, le travail du jury ne résulte pas de notes pondérées et ensuite additionnées mais d'une appréciation globale et collégiale de chaque projet, issue d'un débat entre les membres du jury et fondée sur la qualité de la réponse au regard du programme et de l'enveloppe financière affectée aux travaux. La jurisprudence du Conseil d'Etat impose cependant que l'importance respective des critères soit indiquée. Une simple hiérarchisation de ceux-ci suffira en pratique.

Si un vote final est décidé pour formaliser le classement des projets, il doit intervenir le plus tard possible et être organisé selon la règle « un homme, une voix, un projet », qui conduit chaque juré à exprimer sa préférence sur un projet.

UNE EVENTUELLE TROISIEME REUNION DU JURY

Dans l'hypothèse où le jury, après avoir fait son classement, souhaiterait que des éclaircissements soient apportés sur certains projets afin de mieux éclairer le maître d'ouvrage pour faire le choix du lauréat, le jury peut décider d'une séance de dialogue entre le jury et les (ou certains des) concurrents.

Il faut rappeler que ce dialogue est restreint à un dialogue autour des questions que le jury aura inscrites dans le procès verbal de la réunion d'évaluation et de classement des projets, sans que cela puisse conduire à la remise de prestations complémentaires, et que cette séquence de dialogue dans le respect des textes ne permet pas au jury de revenir sur son classement. Un procès verbal de ce dialogue est établi.

LA DESIGNATION DU LAUREAT

Après avoir levé l'anonymat, le maître d'ouvrage désigne au vu du procès verbal du jury (ou des procès verbaux en cas de séance de dialogue) le lauréat (ou les lauréats dans le cas particulier où le maître d'ouvrage hésiterait encore dans son choix). Cette décision est formalisée par écrit et fait l'objet d'une publication sous la forme d'un avis de résultat de concours. **Il convient de souligner que les textes ne prévoient plus la remise d'une proposition d'honoraires en même temps que le rendu des projets. Celle-ci n'est présentée qu'au début de la négociation du contrat de maîtrise d'œuvre avec le lauréat une fois celui-ci désigné.**

L'APRES CONCOURS

La MIQCP souhaite disposer des procès verbaux des jurys ainsi que de la décision du maître d'ouvrage portant le nom du lauréat. Le maître d'ouvrage transmettra à la MIQCP une copie de l'avis de résultats de concours (article 88-IV du décret du 25 mars 2016) ainsi qu'une copie de l'avis d'attribution du marché (article 104 du décret du 25 mars 2016). Dans l'hypothèse où l'équipe choisie ne serait pas celle qui a été proposée par le jury, le maître d'ouvrage joindra les raisons qui ont conduit à cette décision.

Il est du devoir des maîtres d'ouvrage publics d'expliquer aux équipes dont les projets n'ont pas été retenus, les raisons de leur choix.

Les concours d'architecture sont, pour les agences, des lieux de création et d'inventivité. La maîtrise d'ouvrage publique peut ainsi utilement et indirectement participer à l'amélioration de la production architecturale des professionnels.

Enfin pour prolonger ce concours, dans le souci d'exemplarité qui motive votre appel à la MIQCP, il vous est suggéré d'étudier le principe d'une exposition publique, éventuellement celui d'un débat sur les projets des équipes concurrentes, ceci une fois effectué le choix définitif de la collectivité. Notre architecte consultant éventuellement avec d'autres membres du jury pourrait participer au débat.

La MIQCP souhaite que les maîtres d'ouvrages publics, par le biais des concours qu'ils organisent, suscitent l'intérêt d'un plus large public envers les enjeux d'architecture ou d'aménagement.

Cette action d'information et de pédagogie autour des projets architecturaux ou urbains se révèle chaque jour de plus en plus attendue. Elle est une valorisation de votre démarche qui peut être soutenue par la Mission.

Nous associer à votre projet prouve l'attachement que vous portez à la bonne réalisation de votre ouvrage. Nous sommes persuadés que ces recommandations contribueront à vous permettre d'obtenir un projet de qualité et restons à l'écoute de vos observations.
Nous nous tenons à votre disposition pour continuer à vous aider dans votre démarche.

La Mission interministérielle
pour la qualité des constructions publiques